

Guide pour l'orientation et l'affectation

Compléments pour l'Aveyron Rentrée scolaire **2023**

Transmission des documents

Tous les documents à destination de la DSDEN de l'Aveyron sont à adresser par courrier électronique (en activant la demande d'accusé de réception) à :

affectation12@ac-toulouse.fr

Ou à défaut par courrier postal à :

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de
l'Aveyron (service DEME),

279 rue Pierre-Carrère, CS 13117,

12031 Rodez cedex 9

SOMMAIRE

Fiche 1. Calendrier	Page 5
Fiche 2. Nouveautés et spécificités de l'Aveyron	Page 8
Check-list	Page 10
Tableau récapitulatif des mouvements d'élèves vers les formations de l'Aveyron	Page 12
Fiche 3. Demande de dérogation au collège (5e, 4e, 3e).	Page 13
Fiche 4. Affectation en 3e Prépa-Métiers et 3e Agricole	Page 14
Fiche 5. Internat d'excellence de Villefranche de Rouergue	Page 15
Fiche 6. Affectation en seconde générale et technologique	Page 16
<ul style="list-style-type: none">▪ Redoublants de 2GT▪ Zones géographiques-lycées de secteur pour la 2GT▪ Accords interdépartementaux de sectorisation▪ Lycées Foch et Monteil de Rodez<ul style="list-style-type: none">○ Continuité pédagogique Chinois LV2 au lycée Foch○ Option « euro » au lycée Foch▪ Sections sportives des lycées Monteil et Vigo▪ Bachibac au lycée Jean Jaurès de St Affrique▪ Demande de dérogation à l'entrée en 2GT▪ 2GT prioritaires▪ 2GT dans un lycée privé de l'Aveyron	
Fiche 7. Affectation en seconde professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP 2 ans	Page 23
<ul style="list-style-type: none">▪ Secteurs des lycées professionnels et SEP▪ Redoublants de 1^{ère} année de voie professionnelle▪ Bonus handicap▪ Formations professionnelles des lycées privés de l'Aveyron▪ Formations particulières<ul style="list-style-type: none">❖ 2^{nde} pro « métiers de la sécurité »❖ 2^{nde} pro communes « familles de métiers »▪ Apprentissage	

Fiche 8. Public particulier	Page 26
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Elèves bénéficiant d'une notification MDPH avec PPS ❖ Situations médicales particulières ❖ Elèves d'ULIS ❖ Elèves de 3^{ème} SEGPA ❖ Elèves de la MLDS ❖ Elèves de 3^{ème} candidats à des CAP ❖ Elèves bénéficiant du droit au retour en formation ❖ Elèves n'ayant pas de décision d'orientation 	
Fiche 9. Commission ASH : élèves d'ULIS vers la voie pro et de SEGPA vers l'EREA	Page 29
Fiche 10. Commission d'étude des cas particuliers	Page 30
Fiche 11. Poursuites d'études des élèves de CAP	Page 31
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elèves de 1^{ère} année de CAP ▪ Redoublants de 1^{ère} année de CAP ▪ Elèves de Terminale CAP 	
Fiche 12. Après la seconde professionnelle	Page 32
Fiche 13. Admission en 1^{ère} technologique des élèves de 2^{nde} pro et de Terminale CAP	Page 33
Fiche 14. Après la seconde générale et technologique	Page 34
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affectation des élèves de 2GT en 1^{ère} Générale ▪ Affectation des élèves de 2GT en 1^{ère} Technologique ▪ Réorientation de 2GT vers 2de pro ou 1^{ère} année de CAP 2 ans 	
Fiche 15. Après la 1^{ère} GT	Page 37
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement d'établissement en terminale ▪ Echec au baccalauréat 	
Fiche 16. Procédures d'appel	Page 38
Fiche 17. Résultats de l'affectation	Page 39
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication des résultats du tour principal ▪ Notifications d'affectation ▪ Inscription des élèves dans les établissements ▪ Communication des places vacantes ▪ Appel aux listes supplémentaires ▪ 2^{ème} tour (juillet) 	

ANNEXES DEPARTEMENTALES

- Annexe A :** Offre de formation LP publics
- Annexe B :** Offre de formation LP privés
- Annexe C :** Offre de formation LGT publics (2^{nde} avec EDS & 1^{ère} techno)
- Annexe D :** Offre de formation LGT privés (2^{nde} avec EDS & 1^{ère} techno)
- Annexe E :** Secteurs de recrutement des lycées
- Annexe F :** Demande de dérogation collège hors secteur 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}
- Annexe G :** Demande de dérogation pour une affectation en 2GT, 1G, TGT
- Annexe H :** Demande d'admission en terminale ou mouvement particulier
- Annexe I :** Décision d'orientation élève
- Annexe J :** Check-list
- Annexe K :** Bordereau « Fratrie à FOCH ou à MONTEIL »
- Annexe L :** Autorisation de changement de voie
- Annexe M :** Demande d'admission en 3^{ème} prépa-métiers
- Annexe N :** élèves de 3^{ème} ULIS entrant au lycée
- Annexe O :** Annexes SEGPA vers internat EREA

ANNEXES ACADEMIQUES CITEES DANS CE GUIDE

- Dossier de candidature « Après la troisième »
- Dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée
- Demande d'affectation pour un EDS 1^{ère} générale hors établissement d'origine
- Dossier de candidature « recrutement en sections binationales dans l'académie de Toulouse ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC »
- Note aux familles Internat d'excellence
- Dossier de candidature Internat d'excellence
- Fiche de candidature des élèves scolarisés en TERCAP
- Demande d'affectation en cas d'appel refusé

FICHE 1	Calendrier 2023
07 avril	Ouverture du service en ligne AFFECTATION (SLA) en consultation familles
9 mai	Date limite de retour par les familles, en établissement d'origine, des dossiers Internat d'excellence Savignac
Du 09 au 31 mai	Ouverture de la saisie des vœux (SLA, établissements et CIO)
12 mai	Date limite de retour des dossiers internat d'excellence du lycée Savignac
17 mai	Date limite d'envoi des demandes 2GT BACHIBAC au lycée Jean Jaurès de Saint Affrique
24 mai	Date limite de retour des dossiers 3 ^{ème} « prépa-métiers » et 3 ^{ème} « agri »
24 mai	9h – Commission Internat d'excellence de SAVIGNAC
26 mai	12h - 1 ^{ère} simulation AFFELNET 6 ^{ème}
31 mai	Date limite de retour des demandes de dérogation entrée 5 ^{ème} /4 ^{ème} /3 ^{ème}
31 mai	Date limite de communication aux familles des résultats de la commission « Internat d'excellence au lycée Savignac »
Du 1^{er} au 14 juin	Saisie des vœux encore possible pour les établissements jusqu'au 14 juin
1^{er} juin	Date limite de retour des dossiers élèves ULIS et SEGPA pour commission EREA/ASH
1^{er} juin	Date limite de retour des demandes de dérogation entrée en 2 GT générique sur critère 2 (cas médical)
1^{er} juin	Date limite de retour des dossiers élèves pour commission d'étude des « cas particuliers »
1^{er} juin	Date limite de retour des bordereaux « fratrie » pour entrer dans les lycées Foch et Monteil
1^{er} juin	Date limite de retour des listes élèves suivant LV2 Chinois au collège Fabre
1^{er} juin	Date limite de retour des listes bonus Handicap pour entrer en voie pro
1^{er} juin	Date limite de retour des listes d'élèves admis dans le dispositif BACHIBAC du lycée Jean Jaurès (information par le lycée Jean Jaurès, des familles et des chefs d'établissements d'origine des élèves non retenus)
1^{er} juin	Date limite de retour des listes d'élèves admis dans les sections sportives des lycées Monteil et Jean Vigo (information par les lycées Monteil et J Vigo, des familles et des chefs d'établissements d'origine des élèves non retenus)
1^{er} juin	Date limite de retour annexe I « décisions d'orientation » pour élèves en instruction à domicile, CNED, retour étranger, privé hors contrat, autres.
1^{er} juin	Commission 3 ^{ème} Prépa Métiers et 3 ^{ème} Agri

05 juin	Commission dérogations 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème}
10 juin	Date limite de communication de la liste des redoublants
12 juin	Date limite de retour des demandes de changement d'établissement en 1 ^{ère} générale : EDS « rares » et « non rares »
13 juin	Date limite de retour des places vacantes dans les EDS « rares »
13 juin	Fin du dialogue avec les familles Notification de la décision du chef d'établissement
14 juin	18h : Fin de la saisie des vœux par les établissements Fermeture pour ACA et hors ACA. Date limite de validation par les lycées privés des élèves admis dans leurs établissements (commission)
15 juin	14 h – Commission d'affectation 1 ^{ère} générale EDS rares et non rares
15 juin	Communication des résultats AFFELNET 6 ^{ème}
15 juin	9 h - Commission EREA/ASH
15 juin	14 h – Commission d'étude des « cas particuliers »
16 juin	Commission académique EDS rares
19 juin	12 h - Date limite de dépôt des dossiers d'appel à la DSDEN
20 juin	Commission d'appel post 3 ^{ème} et post 2 ^{nde} (DSDEN salle 201)
22 juin	12 h - Communication à la DSDEN des modifications de vœux des élèves refusés en appel.
23 juin	16 h – Commission « validation de l'affectation »
Du 23 au 26 juin – 12h	Résultats du tour principal d'AFFELNET Lycée pour contrôle par les établissements (pas de diffusion aux familles)
26 juin – Fin de journée	Diffusion des résultats d'AFFELNET Lycée aux familles Édition des notifications d'affectation Début des inscriptions en ligne par le service en ligne d'inscription (SLI)
27 juin	Résultats visibles dans le SLA
28 juin	Diffusion des places vacantes pour 2 ^{ème} tour d'affectation aux établissements et CIO.
Du 28 juin au 03 juillet	Saisie des vœux 2 ^{ème} tour
04 juillet	Résultats du 2 ^{ème} tour et inscriptions en établissement
10 juillet	12h Date limite de retour des demandes d'admission en terminale

12 juillet	14h - Commission d'ajustement Lycées : EDS de terminale, redoublants après échec au Baccalauréat, dérogations
13 juillet	Communication aux familles par l'établissement d'accueil des résultats de la commission d'ajustement Lycées.
Du 04 au 07 septembre	Recueil des places vacantes après épuisement des listes supplémentaires (par la DSDEN)
Du 11 au 13 septembre	Diffusion des places vacantes, entretiens et saisies des vœux en établissement et CIO pour le 3 ^{ème} tour.
13 septembre - 9h	Résultats du 3 ^{ème} tour

Lycées :  dates limites pour envoi des documents

 dates des commissions

Collèges :  dates limites pour envoi des documents

 dates des commissions

Informations : 

1) Saisie des vœux :

En Aveyron, les mouvements d'élèves des établissements publics et privés vers les formations des établissements publics et privés doivent être saisis dans AFFELNET selon le tableau ci-dessous.

		Etablissement d'origine public et privé (dont agricole) Collèges et Lycées	
Etablissement demandé			
2GT (dont agricole)	PUBLIC	SAISIE AFFELNET IMPERATIVE (Y compris des redoublants)	
	PRIVE		
1 ^{ère} année de CAP 2ans (dont agricole)	PUBLIC		
	PRIVE		
2 nd e professionnelle (dont agricole)	PUBLIC		AUCUNE INSCRIPTION EN ETABLISSEMENT PRIVE SANS SAISIE NI AFFECTATION AFFELNET
	PRIVE		
1 ^{ère} technologique (dont agricole)	PUBLIC		
	PRIVE depuis 2021		
1 ^{ère} générale	PUBLIC		Hors AFFELNET
	PRIVE		
1 ^{ère} professionnelle	PUBLIC	AFFELNET	
	PRIVE	AFFELNET pour certaines formations de l'enseignement privé (voir annexe B)	
Toutes terminales	PUBLIC	Hors AFFELNET	
	PRIVE		

Les familles demandant des formations dans des établissements privés doivent les contacter.

Les vœux doivent en parallèle être saisis dans AFFELNET (voir tableau ci-dessus), **même si les établissements privés garantissent par anticipation une admission aux familles.**

De fait, les établissements privés ne doivent procéder aux inscriptions qu'en cohérence avec l'affectation communiquée par AFFELNET. Tous les chefs d'établissement de l'Aveyron doivent communiquer cette information aux familles.

2) Commissions ASH et CAS PARTICULIERS :

IMPORTANT : les vœux présentés en commission ASH ou cas particuliers doivent être préalablement saisis dans AFFELNET

3) Affectation en 3^{ème} prépa métiers et 3^{ème} de l'enseignement agricole

Les élèves pourront faire 5 vœux dans les établissements public (EN et Agri) et privés de Rodez (EN) sur le même document. L'affectation en 3^{ème} prépa métiers sera proposée à l'IA-DASEN et aux chefs d'établissements de l'Aveyron par une commission composée de Psy EN, de DCIO et présidée par l'EN-IO.

4) Affectation en 2GT dans les lycées Foch et Monteil de Rodez :

Pour garantir leur affectation dans l'un des lycées publics (EN) de Rodez, les élèves du secteur des lycées de Rodez doivent impérativement formuler un vœu 2GT dans chacun des deux lycées publics FOCH et MONTEIL (dans l'ordre de préférence de la famille). Les chefs d'établissements s'assureront de cette double saisie, ou rajouteront en dernier vœu le lycée de secteur qui n'a pas été demandé. Cet ajout est sans effet sur l'attribution des vœux de la famille, il ne constitue pas une modification de ses vœux, mais une prescription de sécurité en cas de refus de tous les vœux de meilleur rang.

Si la demande des élèves du secteur excède les capacités d'accueil de l'un des deux lycées, un certain nombre d'élèves (correspondant au nombre d'élèves excédant la capacité d'accueil) se verra alors proposer, selon son barème, une affectation dans l'autre lycée.

5) Bachibac :

Les demandes pour le double baccalauréat « français-espagnol » du lycée Jean Jaurès de Saint Affric sont à adresser directement au lycée.

6) Bac pro métiers de la sécurité au lycée des métiers d'Aubin :

Ce bac pro nécessite des aptitudes et qualités particulières, notamment physiques. Les élèves doivent être invités à consulter le site ENT du lycée : <http://lycee-metiers-aubin.entmip.fr/formations/bac-pro-3-ans/metiers-de-la-securite/>

7) Valorisation de la voie technologique :

Les Lycées La Découverte de Decazeville et Monteil de Rodez offriront 4 vœux de 2GT, dont 3 nouveautés : **les 2GT priorisées**.

- 2GT générique
- 2GT priorisée avec option SI (sciences de l'ingénieur)
- 2GT priorisée avec option CIT (Création et innovation technologique)
- 2GT priorisée avec option SL (sciences des laboratoires)

Cette nouveauté s'inscrit dans le cadre de la valorisation des baccalauréats STI2D et STL.

Les élèves du secteur qui demanderont l'une des 2GT priorisées seront assurés d'intégrer le lycée demandé.

Les élèves hors secteur n'ayant pas l'une des options SI, CIT, SL, dans l'un des lycées de leur secteur bénéficieront, dans le cadre de la dérogation de secteur, d'une priorité d'affectation sur la 2GT priorisée offrant cette option.

Les élèves affectés sur ces 2GT priorisées, s'engagent à ne pas abandonner l'option en cours d'année.

8) Internat d'excellence du lycée Savignac à Villefranche de Rouergue

(Fiche 5 – page 15)

CHECK-LIST AFFECTATION EN LYCEE : CONTRÔLES IMPERATIFS

TOUS VŒUX

- Si la saisie des vœux est réalisée par l'établissement, éditer les bordereaux récapitulatifs de saisie des vœux de chaque élève, les remettre aux familles pour vérification, s'assurer de leur accord et les archiver.
- Après la phase de dialogue, s'assurer que les vœux correspondent toujours aux décisions d'orientation acceptées par les familles. Les modifier si nécessaire avant la fin de la saisie ou les faire modifier par la DSDEN avant la fin de la procédure.
- Après la fin de la saisie par le Télé-service SLA (élèves de 3^{ème}) et avant la fin de la saisie dans AFFELNET en établissement, s'assurer que les vœux saisis par les familles sont bien conformes à leurs demandes **et notamment lorsqu'un vœu par apprentissage apparaît** (risque élevé de confusion entre le vœu par apprentissage et le même vœu sous statut scolaire. Il est fortement conseillé de doubler un vœu par apprentissage par le même sous statut scolaire. Modifier les vœux, si nécessaire, avant la fin de la saisie ou les faire modifier par la DSDEN avant la fin de la procédure.
- En cas de désaccord entre parents, ne pas arbitrer mais alerter l'IEN-IO
- En cas d'appel : s'assurer que les vœux correspondent bien à la décision de la commission d'appel. Dans le cas contraire contacter immédiatement les familles et la DSDEN pour faire procéder aux modifications nécessaires avant la fin de la procédure.
- S'assurer de la saisie des vœux des redoublants de 2GT, 2pro, 1CAP2 dans AFFELNET puis adresser la liste des redoublants à la DSDEN pour assurer leur affectation (Affectation d'office dans AFFELNET).
- S'assurer pour chaque élève de 3^{ème} que le transfert du LSU est complet (notes et compétences).
- S'assurer pour chaque élève de lycée (2GT, 2PRO, 1CAP2) demandant une formation contingentée (2^{nde} pro, 1CAP2, 1^{ère} pro, 1^{ère} technologique), que les notes de l'année ont été saisies.
- En cas de places vacantes, après les résultats de l'affectation, appeler les élèves en liste supplémentaire en respectant impérativement leur ordre de classement.
- Pour le tour de septembre, ne signaler de places vacantes que si tous les élèves de la liste supplémentaire ont été appelés.
- Les chefs d'établissement d'origine doivent s'assurer de l'affectation, puis de l'inscription de chaque élève de leur établissement. A défaut d'inscription la place est supposée vacante. L'inscription en ligne par le Télé-service Inscription vaut inscription définitive.

VŒUX EN 2GT

- Secteur : en cas d'adresses de domicile différentes pour les parents, s'assurer de l'accord des 2 parents pour l'ensemble des vœux et vérifier que l'adresse prise en compte dans AFFELNET est bien celle qui correspond au secteur du lycée demandé (car attribution automatique du bonus secteur par AFFELNET selon l'adresse).
- Pour les élèves du secteur de RODEZ demandant l'un des lycées FOCH ou MONTEIL : toujours saisir aussi le vœu 2GT de l'autre lycée (en dernier vœu si nécessaire) dans l'intérêt de l'élève, pour éviter qu'il ne soit pas affecté.
- Pour les élèves demandant une section sportive dans un lycée hors de leur secteur de domicile (Monteil ou Vigo), les établissements d'origine et d'accueil doivent alerter les familles, **notamment lors des tests sportifs**, sur le fait que même si l'élève satisfait aux critères de sélection, et qu'il est « *pris à la section sportive* », son affectation en 2GT reste conditionnée à son barème et aux places vacantes, après l'affectation des élèves du secteur. Un vœu supplémentaire « 2GT de secteur » reste donc nécessaire dans ce cas de figure pour assurer l'affectation de l'élève.

VŒUX EN VOIE PROFESSIONNELLE

- Alerter les familles sur le fait que l'affectation en voie professionnelle n'est jamais garantie et les inciter à élargir leurs vœux (autres spécialités et/ou autres localisations).
- Toujours mettre les vœux voie pro avant les Vœux 2GT génériques de secteur (sinon les vœux en voie pro ne seront pas étudiés par AFFELNET).

VŒUX EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

- Saisir dans AFFELNET les vœux de tous les élèves de 2^{nde} des lycées publics et privés demandant une 1^{ère} technologique en lycée public ou privé, y compris les élèves de son propre établissement. Les redoublants de 1^{ère} ne peuvent pas être saisis dans AFFELNET.

VŒUX EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE

- S'assurer que tous les élèves de 2^{nde} pro « famille de métiers » ou « communes » ont saisi des vœux. Les montées pédagogiques automatiques AFFELNET n'existent que pour les élèves des 2^{ndes} pro dites « orphelines » et n'existent pas pour les 2^{ndes} pro « familles de métiers » ou les 2^{ndes} pro communes à plusieurs spécialités et ceci, même si une seule spécialité de 1^{ère} est offerte dans l'établissement. Attention, certaines 2^{ndes} pro sont supposées « orphelines » à tort, ce sont les 2^{ndes} pro qui n'ont pas la dénomination « familles de métiers » mais qui sont en fait des 2^{ndes} pro « communes » à plusieurs spécialités de 1^{ère} pro (En Aveyron : ASSP, Métiers de la maintenance des véhicules automobiles, Artisanat et métiers d'art).
- S'assurer que tous les élèves de 2^{nde} pro ont, au moins en dernier vœu, un vœu de continuité pédagogique garantissant leur affectation, et ceci quels que soient leurs autres vœux (passerelles, réorientation, continuité en ou hors établissement d'origine, apprentissage etc...) et notamment en cas de demande d'une spécialité fortement demandée dans le même établissement en continuité d'une 2^{nde} pro « famille de métiers » (ex : Boulangerie / Boucherie après une 2^{nde} pro « famille de métiers de l'alimentation » ou Accueil / Commerce après une 2^{nde} pro « famille de métiers de la relation client »).

Tableau récapitulatif des mouvements d'élèves vers les formations de l'Aveyron :

NB, les élèves de 1^{ère} et terminale (dont Ter CAP) ne peuvent saisir de vœux dans AFFELNET.

		Formation d'origine										
		3è	2G T	2PRO	1 ^{ère} année de CAP	1 ^{ère} Gén	1 ^{ère} Tech	1 ^{ère} Pro	Ter Gén	Ter Tech	Ter pro	Ter CAP
Formation demandée	3è											
	2GT	1-2	1-2	3	3							
	2PRO				3							
	1 ^{ère} année de CAP											
	1 ^{ère} Pro											4
	1 ^{ère} Tech.		1	1-2-3		1-2	1-2	1-2-3	1-2	1-2	1-2-3	4
	1 ^{ère} Gén.		1-2	1-2-3		1-2	1-2-3	1-2-3		1-2-3	1-2-3	
	Ter Gén.					1-2	1-2-3	1-2-3	1-2	1-2-3	1-2-3	
	Ter Tech.					1-2	1-2-3	1-2-3	1-2	1-2	1-2-3	
	Ter pro											
	Ter CAP											



Mouvements non traités.



Mouvements saisis dans AFFELNET.



Mouvements hors AFFELNET : montées pédagogiques ou demandes étudiées en commission après le 2^{ème} tour de l'affectation.

- (1) Si déménagement ou emménagement en Aveyron : joindre les **justificatifs** : acte d'achat, bail, arrêté de mutation, attestation d'employeur etc.
- (2) Si demande de dérogation de secteur envoyer **l'annexe G « demande de dérogation »** à l'établissement d'origine pour l'entrée en 2GT ou la DSDEN 12 dans les autres cas. Ce document n'est utile que pour l'entrée en 2^{nde}, 1^{ère} et terminale générales et technologiques, car la voie professionnelle n'est pas sectorisée selon le lieu de domicile, mais selon l'établissement d'origine.
- (3) Si changement de voie ascendant (voie professionnelle vers voie technologique ou générale, voie technologique vers voie générale) l'autorisation des chefs d'établissements d'origine et d'accueil est nécessaire. Envoyer **l'annexe L « autorisation de changement de voie »** à la DSDEN 12.
- (4) Obtention du CAP et autorisation des chefs d'établissements d'origine et d'accueil nécessaires. **Utiliser l'Annexe académique « Fiche de candidature des élèves scolarisés en TER CAP »**.

Les élèves souhaitant intégrer en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, un établissement public autre que leur établissement de secteur, adressent le formulaire présenté en **annexe F** « **Demande de dérogation au secteur en collège niveaux 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}** » à la DSDEN pour **le 31 mai 2023**.

FICHE 4 Affectation en 3^{ème} « prépa-métiers » et 3^{ème} de l'enseignement agricole

Les élèves pourront faire 5 vœux dans les établissements publics (EN et Agri) et privés de Rodez (EN) sur le même document : **annexe M** à adresser à la DSDEN pour **le 24 mai 2023**.

Les avis du psychologue de l'Éducation nationale, du professeur principal et du chef d'établissement sont obligatoires. A défaut de l'un de ces avis, le dossier ne sera pas examiné.

L'affectation en 3^{ème} prépa métiers sera proposée à l'IA-DASEN et aux chefs d'établissements de l'Aveyron par une commission composée de Psy EN, de DCIO et présidée par l'EN-IO.

Les établissements d'accueil préviendront les familles des élèves affectés.
La DSDEN préviendra les établissements d'origine et les familles des élèves refusés.

➤ **Public éligible à la 3^{ème} « prépa-métiers » :**

La 3^{ème} Prépa – métiers a pour objectif d'accompagner vers la réussite scolaire des élèves prêts à se remobiliser pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'étude dans les différentes spécialités de la voie professionnelle.

➤ **Public non éligible à la 3^{ème} « prépa-métiers » :**

La 3^{ème} Prépa-métiers n'a pas vocation à accueillir les élèves en trop grande difficulté de compréhension ou comportementale.

Si plusieurs élèves d'un établissement sont candidats, le chef d'établissement doit proposer un ordre de priorité, en plaçant en premier les élèves ayant les acquisitions scolaires les plus fragiles et répondant aux critères ci-dessus.

Eu égard au nombre de places disponibles, il est souhaitable que les collèges concernés présentent au maximum 5% de leur effectif de 4^{ème}.

3^{ème} Prépa- Métiers	Capacités
Lycée Professionnel d'Aubin	15
Lycée Professionnel La Découverte Decazeville	15
Lycée Professionnel Jean Vigo Millau	15
Lycée Professionnel Foch Rodez	20
Lycée Professionnel Monteil Rodez	15
Lycée Professionnel Jean Jaurès Saint Affrique	15
Lycée Professionnel privé Saint Joseph Rodez	18
Collège privé Saint Joseph Rodez	18
3^{ème} de l'enseignement agricole	
L.P.A. Beauregard Villefranche de Rouergue	16
L.P.A. La Cazotte Saint Affrique	24

L'internat d'excellence du Lycée SAVIGNAC développe un projet pour accompagner les lycéens au plus près de leurs besoins éducatifs et pédagogiques afin de les conduire au maximum de leur potentiel. **Toutes les conditions y sont réunies pour que les jeunes puissent réussir scolairement, s'épanouir collectivement et préparer au mieux leur avenir.**

Cinq raisons de candidater :

- Un environnement agréable et convivial
- Un cadre propice à la réussite des études
- Une aventure humaine et collective
- Des activités proposées en fonction des spécificités de l'établissement
- Un lieu pour préparer son avenir

- **A qui s'adresse-t-il?**

L'internat d'excellence s'adresse à tous les collégiens et lycéens de l'académie motivés qui souhaitent travailler dans un cadre propice à leur réussite scolaire, construire leur projet professionnel, développer leur sens de la vie en communauté et des responsabilités.

Ces internats peuvent également **répondre à des besoins liés à des situations particulières**, d'ordre familial, géographique, ou pédagogique.

Tous les élèves peuvent candidater pour intégrer un internat d'excellence, quels que soient leurs résultats scolaires.

- **Les critères d'admission:**

- Motivation du jeune pour la formation demandée
- Parcours scolaire antérieur : suivi d'un parcours particulier, participation aux cordées de la réussite, élève déjà interne, engagement en cours...
- Centres d'intérêt voire engagement nécessitant une inscription en internat d'excellence (associatif, culturel, sportif...)
- Adhésion du jeune au projet de l'internat d'excellence sollicité
- Adhésion des responsables légaux au projet de l'internat d'excellence.

- **Comment candidater?**

Vous pouvez découvrir le projet éducatif de chacun de ces internats en vous rendant sur la page dédiée du site académique <https://www.ac-toulouse.fr/candidater-dans-un-internat-d-excellence-127486>, et vous renseigner auprès de l'établissement porteur de l'internat d'excellence.

Utiliser la note aux familles et le dossier de candidature en annexe académique.

- **Quand ?**

La candidature de l'élève : **Annexe académique « Dossier de candidature à l'internat d'excellence »** devra être remise par les familles à l'établissement d'origine pour le **9 mai 2023**, puis transmise à l'établissement d'accueil et à la DSDEN pour le **12 mai 2023**. La réponse sera communiquée aux familles par l'établissement d'origine **le 31 mai 2023**.

Le dossier de candidature « **Après la 3^e** » dans l'**académie de Toulouse** », (**annexe académique**) sert de support à l'affectation en 2GT.

Les élèves peuvent faire trois types de vœux en 2GT :

- **Des vœux « génériques »** : Le barème pour l'affectation dans ces vœux n'intègre pas les notes de l'élève mais seulement le bonus secteur ou les bonus liés aux critères de dérogation. (2GT des lycées : La Découverte, Jean- Vigo et Jean Jaurès).

Les bonus de dérogation ne s'appliquent qu'aux vœux génériques.

- **Des vœux « contingentés »** 2GT à capacité limitée.

Le barème pour l'affectation tient compte, en Aveyron, des notes de l'élève et du bonus secteur :

2GT des lycées agricoles La Cazotte et La Roque.

2GT des lycées Foch et Monteil

Les bonus de dérogation ne s'appliquent pas aux vœux contingentés.

- **Des vœux « en commission »** : 2GT des établissements privés

C'est l'établissement d'accueil qui détermine les élèves admis, refusés ou en liste supplémentaire.

L'affectation en seconde générale et technologique est de droit **dans l'un des lycées publics du secteur correspondant au domicile de l'élève** (voir tableau ci-dessous et en **annexe E** les secteurs de recrutement des lycées par commune).

Pour assurer l'affectation dans les lycées publics, l'un des vœux de 2GT doit obligatoirement être un vœu de secteur ou un vœu dans les deux lycées pour le secteur de Rodez.

Si la saisie est réalisée par l'établissement, le chef d'établissement d'origine éditera les bordereaux récapitulatifs de saisie des vœux de chaque élève, les communiquera aux familles et les archivera.

Redoublants de 2GT

Les redoublants de 2GT doivent être saisis dans AFFELNET. La liste des redoublants doit être adressée à la DSDEN pour le **10 Juin 2023** pour attribution d'un bonus garantissant leur affectation.

Si l'élève redoublant est domicilié dans un autre secteur que celui du lycée où il est scolarisé, le choix est laissé à la famille de redoubler dans le même établissement ou dans le lycée de secteur de son domicile.

Zones géographiques – lycées de secteur pour la 2GT

Pour connaître les lycées de secteur d'une commune : consulter **l'annexe E**.

Zone géographique	Lycées publics de secteur
012RDZ	Foch RODEZ Monteil RODEZ
01215RA	Foch RODEZ Monteil RODEZ Mermoz AURILLAC
01246DVF	La Découverte DECAZEVILLE Savignac VILLEFRANCHE Champollion FIGEAC
01281MST	Jaurès SAINT AFFRIQUE Vigo MILLAU Bellevue ALBI
012DCZ15	(élèves du Cantal vers La Découverte)
012DECA	La Découverte DECAZEVILLE Savignac VILLEFRANCHE
012DVR	Foch RODEZ Monteil RODEZ La Découverte DECAZEVILLE Savignac VILLEFRANCHE
012MILL	Jaurès SAINT AFFRIQUE Vigo MILLAU
012MSTAR	Foch RODEZ Monteil RODEZ Jaurès SAINT AFFRIQUE Vigo MILLAU

Accords interdépartementaux de sectorisation

En accord avec les IA-DASEN des départements concernés :
Les élèves domiciliés dans les communes de :

- **Argences en Aubrac, Brommat, Cantoin, Mur de Barrez, Lacroix Barrez, Murols, Taussac, Théronnels**

peuvent bénéficier d'une affectation de secteur dans les lycées d'Aurillac : **Zone géographique 01215RA.**

- **St Santin de Maurs, Le Trioulou, Montmurat, Saint Constant**

peuvent bénéficier d'une affectation de secteur dans le lycée de Decazeville : **Zone géographique 012DCZ15.**

- **Capdenac Gare ; Causse et Diege ; Sonnac**

peuvent bénéficier d'une affectation de secteur dans les lycées de Figeac : **Zone géographique 01246DVF.**

- **Ambeyrac ; Balaguier d'Olt ; Foissac ; Naussac**

Ne sont pas considérés du secteur de Figeac mais peuvent saisir le motif « domicile en limite de zone de desserte » dans leur demande de dérogation.

- **Plaisance, Montfranc**

peuvent bénéficier d'une affectation de secteur dans le lycée Bellevue d'Albi. **Zone géographique : 01281MST**

Lycées Foch et Monteil de Rodez

Les élèves du secteur, pour assurer leur affectation dans l'un des lycées publics de Rodez doivent impérativement formuler un vœu 2GT dans chacun des deux lycées (dans l'ordre de préférence de la famille).

Les chefs d'établissements s'assureront de cette double saisie, ou ajouteront en dernier vœu le lycée de secteur qui n'a pas été demandé. Cet ajout est sans effet sur l'attribution des vœux de la famille par AFFELNET, il ne constitue pas une modification de ses vœux, mais une prescription de sécurité en cas de refus de tous les vœux de meilleur rang.

Ainsi, si tous les vœux de meilleur rang ont été refusés et/ou si la demande des élèves du secteur excède les capacités d'accueil de l'un des deux lycées, les élèves sans affectation se verront proposer, en fonction de leur barème, une affectation dans l'autre lycée du secteur.

Une attention particulière sera accordée aux élèves du secteur admis en section sportive au lycée Monteil et/ou demandant une 2GT priorisée (2GT-SI, 2GT-SL, 2GT-CITEC) au lycée Monteil.

De même, une attention particulière sera accordée aux élèves boursiers et aux élèves ayant un frère ou une sœur scolarisée à la rentrée scolaire 2022 dans l'établissement préférentiellement demandé (FOCH ou MONTEIL).

Les chefs d'établissement d'origine doivent faire connaître les situations « fratrie » (dont les jumeaux montant), y compris pour les élèves hors secteur, à la DSDEN à l'aide de **l'annexe K pour le 1er Juin 2023.**

Les élèves non retenus seront classés en liste supplémentaire sur leur premier vœu. En cas de désistement, ils seront appelés en fonction de leur rang de classement, même s'ils sont déjà inscrits dans un autre établissement.

L'appel aux listes supplémentaires sera clos une semaine après la rentrée.

L'affectation dans les lycées ne garantit en aucun cas une place à l'internat.

Continuité pédagogique de la LV2 Chinois au lycée Foch

Dans le cadre de la continuité pédagogique, l'affectation des élèves du collège Fabre ayant comme LV2 le chinois et demandant à la poursuivre au lycée FOCH est garantie.

La liste de tous les élèves suivant la LV2 chinois, et demandant à la poursuivre au lycée Foch, doit être adressée par le chef d'établissement à la DSDEN **pour le 1er Juin 2023.**

(Cette possibilité ne concerne pas les élèves suivant la LV2 chinois par le CNED ou dans un autre établissement, de même, il est possible de poursuivre la LV2 chinois par le CNED dans un établissement ne l'offrant pas).

Option Euro au lycée Foch

Une commission établira au lycée Foch un classement des élèves demandant l'option Euro. **Ce classement ne déterminera en rien l'admission au lycée Foch.** L'option euro sera attribuée, en fonction de leur rang de classement en commission euro, une fois les élèves affectés au lycée Foch par l'application AFFELNET.

Sections sportives

Les lycées Monteil et Jean Vigo établiront en commission une liste des élèves admis en « sections sportives ». Ces listes seront communiquées à la DSDEN **pour le 1er Juin 2023**.

Les demandes des élèves hors secteur seront traitées en dérogation. Ces élèves bénéficieront du bonus « parcours scolaire particulier », ils seront affectés sur places vacantes dans l'ordre de priorité des critères nationaux de dérogation.

Les établissements d'origine seront informés, par le lycée Monteil, au plus tard le 1er Juin, des résultats de la commission d'admission et modifieront le cas échéant les vœux des élèves dans AFFELNET.

BACHIBAC au lycée Jean Jaurès de St Affrique

Le dépôt des candidatures est effectué par les établissements d'origine dans le lycée Jean Jaurès à l'aide de **l'annexe académique « recrutement en sections binationales dans l'académie de Toulouse ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC » pour le 17 Mai 2023**.

Les établissements d'origine seront informés, par le lycée Jean Jaurès, **au plus tard le mercredi 1er Juin 2023** des résultats de la commission d'admission et modifieront le cas échéant les vœux des élèves dans AFFELNET.

La liste des élèves admis en section BACHIBAC sera adressée par le lycée Jean Jaurès à la DSDEN **pour le mercredi 1er Juin 2023**.

Demande de dérogation à l'entrée en 2GT

Les familles qui souhaitent une dérogation de secteur complètent le formulaire en **annexe G** « **Demande de dérogation pour une affectation en Lycée dans un établissement hors secteur de domicile** » et le retournent **au chef d'établissement d'origine**.

Dans tous les cas les élèves doivent toujours faire un (des) vœu(x) générique(s) dans leur(s) lycée(s) de secteur.

Après vérification **par l'établissement d'origine**, de la validité des motifs invoqués, les critères de dérogation validés sont saisis dans AFFELNET. **Les imprimés sont archivés en établissement d'origine dans les dossiers des élèves.**

La demande de dérogation ainsi que ses critères sont saisis directement dans AFFELNET. La demande est conservée dans le dossier de l'élève.

Toute demande d'un établissement hors secteur en vœu 1, sur une 2GT générique, est considérée comme une demande de dérogation. Dans tous les cas, il faut cocher dans AFFELNET « vœu en dérogation » et, à minima, la case « autre » dans les motifs.

Les différents critères donnant lieu à bonification sont, par ordre de priorité, les suivants :

- 1) élèves souffrant de handicap
- 2) élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante
- 3) boursiers au mérite ou boursiers sociaux
- 4) élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
- 5) élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
- 6) élèves devant suivre un parcours scolaire particulier (ne concerne que les sections sportives des lycées Monteil et Jean Vigo : voir ci-dessus)**
- 7) autres.

Pour valider les critères 1 (handicap) et 2 (prise en charge médicale à proximité) les familles s'adressent au médecin scolaire de l'établissement ou à leur médecin traitant et constituent un dossier avec toutes les pièces justificatives nécessaires. Ce dossier sera transmis au médecin conseiller technique du directeur académique des services de l'Éducation nationale **pour le 1er Juin 2023.**

Le critère 3 (boursiers) est validé automatiquement par l'application AFFELNET à partir des bases élèves.

Les critères 4, 5 et 7 : rapprochement de fratrie, habitation en limite de zone de desserte, autres sont validés et saisis directement par les chefs d'établissement d'origine au vu des pièces fournies.

Il est important de faire savoir aux parents qu'une affectation hors secteur n'implique pas l'octroi d'une aide pour les transports scolaires ni une place à l'internat.

Seules les demandes concernant les motifs 1, 2 et « autres » doivent être adressées à la DSDEN. Les autres sont conservées en établissement

2GT prioritées

Les Lycées La découverte de Decazeville et Monteil de Rodez offriront 4 vœux de 2GT, dont 3 nouveautés : **les 2GT prioritées**.

- 2GT générique
- 2GT priorisée avec option SI (sciences de l'ingénieur)
- 2GT priorisée avec option CIT (Création et innovation technologique)
- 2GT priorisée avec option SL (sciences des laboratoires)

Cette nouveauté s'inscrit dans le cadre de la valorisation des baccalauréats STI2D et STL.

Les élèves du secteur qui demanderont l'une des 2GT prioritées seront assurés d'intégrer le lycée demandé.

Les élèves hors secteur n'ayant pas l'une des options SI, CIT, SL, dans l'un des lycées de leur secteur bénéficieront, dans le cadre de la dérogation de secteur, d'une priorité d'affectation sur la 2GT priorisée offrant cette option, Les élèves affectés sur ces 2GT prioritées, s'engagent à ne pas abandonner l'option en cours d'année.

2GT dans un lycée privé de l'Aveyron (EN et AGRI)

Afin d'éviter les doubles affectations, les vœux 2GT de tous les lycées privés de l'Aveyron et de l'académie (sous contrat avec l'Éducation nationale et relevant du ministère de l'agriculture) sont intégrés à AFFELNET.

➤ Établissements d'origine :

Quel que soit l'établissement d'origine des élèves : public ou privé, **tous les vœux 2GT doivent être saisis dans AFFELNET** ; préférentiellement par le Service en ligne Affectation (SLA), ou, en cas d'impossibilité, (élèves et familles rencontrant des difficultés et/ou établissements n'ayant pas accès au SLA), par une saisie dans AFFELNET par les établissements d'origine.

➤ Établissements d'accueil :

Les familles demandant des formations dans des établissements privés doivent prendre contact avec ceux-ci ; cependant, **les établissements privés, même s'ils garantissent une admission aux familles, ne doivent en aucun cas procéder à des inscriptions directes sans saisie ni affectation prononcée par AFFELNET**. Tous les chefs d'établissement de l'Aveyron doivent communiquer cette information aux familles.

L'affectation dans les établissements privés sous contrat se fait par l'utilisation de la modalité « commission » d'AFFELNET.

Les chefs d'établissement d'accueil auront accès dans AFFELNET à la liste des élèves demandant leur établissement et à leurs coordonnées. Ils pourront contacter les élèves figurant dans cette liste, et qui ne se seraient pas présentés.

Ils prendront dans AFFELNET, dans le mode « commission », une décision pour chaque élève : admis, refusé ou classé n^{ième} en liste supplémentaire. Tous les élèves doivent recevoir l'une des 3 décisions ci-dessus. **Aucun élève ne doit être « non traité », car en cas de places vacantes, ces élèves seraient automatiquement affectés.**

FICHE 7

Affectation en seconde professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP 2 ans

Secteurs des lycées professionnels et SEP

Il n'y a pas en Aveyron de sectorisation par domicile pour les formations des lycées professionnels publics de l'Éducation nationale, mais une sectorisation par établissement d'origine (lien « établissement d'origine-formation d'accueil »). Ce lien donne un bonus « Etablissement en lien ».

Tous les établissements d'origine de l'Aveyron (publics, privés, agricoles) sont en lien avec tous les établissements d'accueil publics (EN) de l'Aveyron.

Les élèves domiciliés en Aveyron mais ayant un établissement d'origine hors Aveyron ne bénéficieront pas du bonus lié à ce lien. De même les élèves emménageant en Aveyron et scolarisés hors Aveyron n'en bénéficieront pas non plus. **Il est donc inutile pour les élèves scolarisés hors Aveyron, et demandant une formation professionnelle en Aveyron, que les établissements d'origine ou les familles envoient à la DSDEN de l'Aveyron des documents justifiant de leur emménagement en Aveyron. La saisie de leurs vœux dans AFFELNET par AFFELMAP est suffisante.**

Redoublants de 1^{ère} année de voie professionnelle

Tous les élèves redoublant la 1^{ère} année de voie professionnelle (1^{ère} année de CAP ou 2^{nde} PRO) doivent être saisis dans AFFELNET.

La liste des redoublants doit être adressée à la DSDEN pour le 10 Juin 2023.

Bonus Handicap - PPS

Tous les élèves candidats à une 2^{de} pro ou à une 1^{ère} année de CAP bénéficiant d'une prise en charge MDPH accompagnée d'un PPS, bénéficieront d'un bonus « handicap ». Ce bonus « coup de pouce » s'ajoutera aux points donnés par les résultats scolaires sans pour autant garantir l'affectation demandée.

Pour permettre aux élèves bénéficiant d'un PPS de bénéficier de ce bonus, les chefs d'établissement d'origine, adresseront pour le **1^{er} juin 2023** à la DSDEN de l'Aveyron la liste des élèves bénéficiaires.

Formations professionnelles des lycées privés de l'Aveyron (EN et AGRI)

Afin d'éviter les doubles affectations et pour réduire le nombre d'élèves non affectés en juin, toutes les formations professionnelles de l'enseignement privé relevant du ministère de l'Éducation nationale et de l'agriculture (y compris les MFR) sont intégrées à AFFELNET.

➤ Établissements d'origine :

Quel que soit l'établissement d'origine des élèves : public ou privé, **tous les vœux post 3^{ème}, en voie professionnelle doivent être saisis dans AFFELNET** ; préférentiellement par le Service en Ligne Affectation (SLA), ou, en cas d'impossibilité, (élèves et familles rencontrant des difficultés et/ou établissements n'ayant pas accès au SLA), par une saisie dans AFFELNET par les établissements d'origine.

➤ Établissements d'accueil :

Les familles demandant des formations dans des établissements privés doivent prendre contact avec ceux-ci ; cependant, **les établissements privés, même s'ils garantissent une admission aux familles, ne doivent en aucun cas procéder à des inscriptions directes**. Seule une affectation prononcée par AFFELNET peut conduire à cette inscription. Tous les chefs d'établissement de l'Aveyron doivent communiquer cette information aux familles.

Formations particulières

❖ 2^{nde} professionnelle métiers de la sécurité lycée des métiers d'Aubin :

Il convient d'informer les élèves que ce bac pro nécessite des aptitudes et qualités particulières, notamment physiques.

Les élèves doivent être invités à consulter le site ENT du lycée d'Aubin :

<http://lycee-metiers-aubin.entmip.fr/formations/bac-pro-3-ans/metiers-de-la-securite/>

❖ 2^{ndes} professionnelles « familles de métiers »

Voir **annexes A et B**.

Apprentissage

Pour améliorer l'accompagnement des élèves souhaitant entrer en apprentissage à la rentrée prochaine,

- Tous les établissements (collèges et lycées) identifieront à l'issue des conseils de classe, les élèves ayant manifesté leur souhait d'une formation par apprentissage.
 - Les professeurs principaux de ces élèves se mettront en relation avec les référents des CFA concernés
- ✓ CFA de la chambre de métiers et de l'artisanat : **Monsieur BOURDONCLE David**
Tel : 05 65 77 56 00 ; mail : david.bourdoncle@cm-aveyron.fr
 - ✓ CFA de la Chambre de l'agriculture : **Madame LABIT Corinne**
Tel : 05 65 73 79 00 ; mail : direction@aveyron.chambagri.fr
 - ✓ CFA de Purple Campus Rodez : **Monsieur BOUCHENTOUF Karim**
Tel : 05 65 75 56 78 ; mail : k.bouchentouf@purple-campus.com
 - ✓ CFA Nord-Ouest Aveyron : **Monsieur HERCOUET**
Tel : 05 65 77 75 03 ; mail : cfa.noa@educagri.fr
 - ✓ CFA interprofessionnel sud Aveyron : **Madame BOYER Christine**
Tel : 05 65 98 10 27 ; mail : cfa.st-affrique@educagri.fr
 - ✓ CFA Académique : **Madame CADAUX**
Tel 07 77 34 32 60 ; mail : christine.cadaux@ac-toulouse.fr

Dès la clôture des inscriptions dans AFFELNET, une liste nominative des élèves ayant demandé des vœux par apprentissage sera adressée à chaque CFA concerné et à la DSDEN.

Les vœux par apprentissage n'ont qu'une fonction informative, ils ne garantissent en rien la signature d'un contrat d'apprentissage ni donc la poursuite d'études par apprentissage. Dans tous les cas, les familles doivent prendre contact avec les CFA concernés et rechercher des entreprises d'accueil. A défaut, le fait d'avoir saisi un vœu apprentissage permettra aux CFA d'identifier et de contacter les demandeurs.

AFFELNET n'étudie ni ne propose d'affectation pour les vœux par apprentissage, ceux-ci sont considérés comme des vœux de recensement. Ces vœux sont sans effets sur les résultats de l'affectation dans les formations sous statut scolaire, quel que soit leur(s) rang(s) dans les demandes.

La plupart des formations professionnelles de l'Aveyron offertes dans les lycées publics proposent les deux statuts (apprenti et scolaire). Dans le cas de vœux par apprentissage, il est particulièrement conseillé de faire aussi le même vœu sous statut scolaire car les places sont attribuées en priorité à ces demandes, le changement de statut restant possible une fois l'élève affecté.

S'il n'y a qu'un vœu par apprentissage dans les formations professionnelles des lycées publics de l'Éducation nationale, celui-ci ne pourra être offert que sur places vacantes, une fois affectés les élèves sous statut scolaire.

❖ **Elèves bénéficiant d'une notification MDPH avec PPS :
Octroi d'un bonus « handicap »**

Tous les élèves candidats à une 2^{de} pro ou à une 1^{ère} année de CAP bénéficiant d'une prise en charge MDPH accompagnée d'un PPS, bénéficieront d'un bonus « handicap ». Ce bonus « coup de pouce » s'ajoutera aux points donnés par les résultats scolaires sans pour autant garantir l'affectation demandée.

Pour permettre aux élèves bénéficiant d'un PPS de bénéficier de ce bonus, les chefs d'établissement d'origine, adresseront **pour le 1^{er} juin 2023** à la DSDEN de l'Aveyron la **liste des élèves bénéficiaires**.

❖ **Situations médicales particulières :**

Dans le cadre de la procédure AFFELNET, certains élèves, en raison de leur état de santé, peuvent bénéficier d'une affectation prioritaire en lycée (proximité d'un hôpital pour traitement, déplacements difficiles, accès limité à certaines formations compte tenu des problèmes de santé).

Les familles s'adresseront au médecin scolaire de l'établissement d'origine ou à leur médecin traitant et constitueront un dossier avec toutes les pièces justificatives nécessaires. Ce dossier sera transmis au médecin - conseiller technique du directeur académique des services de l'Éducation nationale **pour le 1^{er} Juin 2023**.

En concertation, le médecin responsable départemental et l'IEO-IO détermineront si la situation justifie une affectation prioritaire et la proposeront à l'IA-DASEN.

La réalisation du projet de l'élève nécessite aussi la prise en compte de la compatibilité de son état de santé avec l'orientation envisagée.

Il est donc primordial qu'un dialogue s'établisse entre l'élève, sa famille, le médecin de l'Éducation nationale, le psychologue de l'Éducation nationale et le professeur principal.

❖ **Elèves d'ULIS :**

Pour tous les élèves de 3^{ème} ULIS collège et de 3^{ème} ULIS LP souhaitant intégrer une formation professionnelle : adresser le **dossier de candidature « après la 3^{ème} » et l'annexe N**, éclairant le bien fondé des demandes pour le **1^{er} juin 2023** Une commission spéciale « ASH » se tiendra à la DSDEN le **15 juin 2023**.

IMPORTANT : tous les vœux des élèves présentés en commission ASH devront préalablement avoir été saisis dans AFFELNET.

Ces élèves seront affectés prioritairement sur les formations qu'ils ont envisagé d'intégrer au cours de leur scolarité. **Cependant, pour éviter la saturation de certaines spécialités, et assurer leur affectation, il est impératif que les élèves d'ULIS formulent deux vœux sous statut scolaire.**

Les demandes des élèves ne présentant qu'un seul vœu ne seront étudiées qu'après l'affectation des autres élèves.

A défaut d'obtenir une orientation en voie professionnelle, les élèves d'ULIS seront affectés en 3^{ème} Prépa-métiers.

Pour les élèves d'ULIS intégrant une 3^{ème} « Prépa-métiers », :

Adresser l'annexe M à la DSDEN pour le 24 mai 2023. (Ces demandes seront présentées à la commission « 3^{ème} prépa métiers et 3^{ème} Agri du 1^{er} juin 2023).

Le CFA de la chambre de métiers offre la possibilité aux élèves d'ULIS d'intégrer un CAP par apprentissage en étant spécifiquement accompagnés. Les chefs d'établissement intéressés se rapprocheront à cet effet du coordonnateur ULIS et de l'enseignant référent de leur établissement.

Elèves de 3^{ème} SEGPA, MLDS, UPE2A, DARFI

L'objectif de qualification de ces jeunes est une priorité académique ; leur candidature bénéficie d'un bonus de priorité sur un certain nombre de CAP.

Cependant, si ces élèves souhaitent poursuivre en 2de pro et non en CAP, leurs demandes doivent être présentées à la commission d'étude des cas particuliers du 15 Juin 2023. Pour attribution (ou pas) d'un bonus de compensation de leur coefficient minorateur.

Dans ce cas, le chef d'établissement doit prendre une décision d'orientation 2de pro et adresser un dossier, comprenant le dossier de candidature « après la 3^{ème} » annexe académique, ainsi que toutes pièces permettant d'éclairer la demande, à la DSDEN pour le 1^{er} juin 2023.

❖ Elèves de 3^{ème} SEGPA :

IMPORTANT

L'ensemble des notes et compétences du cycle 4 doit être renseigné dans le LSU, même et surtout si les compétences ne sont pas acquises, afin de permettre un traitement égal des candidatures. En effet les notes et compétences non renseignées se voient attribuer la valeur moyenne de celles renseignées.

IMPORTANT

Il est possible à un élève de SEGPA d'intégrer une 2de pro de l'enseignement agricole sur avis favorable du conseil de classe (Cf. note de la DRAAF Occitanie du 24 mars 2022).

Pour les élèves de 3^{ème} SEGPA devant prioritairement bénéficier de l'internat éducatif de l'EREA : adresser à la DSDEN, pour le 1^{er} juin 2023, le dossier de candidature « après la 3^{ème} », et l'annexe O accompagnés de tous les documents susceptibles d'éclairer la commission ASH du 15 juin 2023.

❖ Elèves de la MLDS :

Les vœux des élèves pour un CAP sont saisis directement dans AFFELNET lorsque l'établissement est en capacité de proposer des notes et avis (élèves présents dans le dispositif depuis une durée suffisante). Dans les autres cas (élèves récemment arrivés et sans notes) ou si l'élève demande une 2^{nde} pro, les demandes sont présentées à la commission d'étude des cas particuliers.

❖ Elèves de 3^{ème} générale à très faibles résultats scolaires :

Si ces élèves demandent un CAP sous statut scolaire en vœu 1, leurs demandes devront être présentées à la commission d'étude des cas particuliers.

❖ Elèves bénéficiant du droit au retour en formation initiale (DARFI)

Voir guide académique

Elèves n'ayant pas de décision d'orientation

Elève ayant suivi une instruction en famille
Elève du CNED hors statut scolaire
Elève de retour de l'étranger
Elève issus du privé hors contrat
Autres...

1) Demandant une 2GT, une 1^{ère} année de CAP ou une 2de pro :

S'adresseront au collège de secteur. Le chef d'établissement prendra une décision d'orientation et fera une proposition de note en Français, LV1 et Maths. **Annexe I « Décision d'orientation élève »** à retourner à la DSDEN par l'établissement pour le **1er Juin 2023**.

2) Demandant une 1^{ère} GT ou une Terminale GT:

S'adresseront au lycée public de secteur le plus proche de leur domicile. Le chef d'établissement prendra une décision d'orientation et fera, dans le cas d'une décision favorable, une proposition de note en Français, LV1 et Maths. **Annexe I « Décision d'orientation élève »** à retourner à la DSDEN **pour le 1er Juin 2023**.

Attention ces élèves devront simultanément adresser à la DSDEN, pour le **1er Juin 2023**, l'annexe académique « dossier de candidature après la 3^{ème} » pour le post 3^{ème} ou l'annexe académique « dossier de candidature dans l'académie de Toulouse pour les élèves scolarisés actuellement en lycée » pour le post 2GT, et éventuellement les autres documents nécessaires à leur affectation (demande de dérogation, preuves d'emménagement etc...).

La **commission ASH du mercredi 15 juin 2023** étudiera :

- Les demandes des **élèves d'ULIS** souhaitant entrer en voie professionnelle ou en 3^{ème} Prépa-métiers,
- Les demandes des **élèves de 3^{ème} SEGPA** pour l'internat éducatif de l'EREA et n'ayant pas été présentés à la CDOEA du **06 avril 2023**.

Attention les demandes recevables ne concernent que celles attestant de la nécessité sociale de l'internat éducatif et non la formation elle-même, ou la demande d'un internat.

La commission ASH affectera les élèves en fonction des capacités d'accueil. Deux vœux sont demandés à l'EREA, afin de pouvoir offrir une affectation en cas de saturation des capacités d'accueil de l'une des formations de l'EREA.

Utiliser le dossier académique « après la 3^{ème} » et les annexes N pour les élèves d'ULIS et O pour les élèves de SEGPA. Les retourner à la DSDEN pour le 1^{er} juin 2023.

Les capacités restées vacantes à l'issue des deux commissions seront ouvertes à tous les autres élèves selon les modalités habituelles de l'affectation.

Le 15 Juin 2023 à 14h00

Concerne tous les publics pour lesquels une affectation classique est délicate :

- Retours d'ITEP
- Elèves de SEGPA **seulement s'ils sont candidats à une 2^{nde} pro**
- Elèves de la MLDS **seulement s'ils n'ont pas pu recevoir des notes et avis dans leur établissement ou s'ils sont candidats à une 2^{nde} pro**
- EANA **seulement s'ils n'ont pas pu recevoir des notes et avis dans leur établissement ou s'ils sont candidats à une 2^{nde} pro**
- Elèves de 3^{ème} à très faibles résultats scolaires, **seulement s'ils demandent un CAP par voie scolaire en 1^{er} vœu.**

Les chefs d'établissement, les coordonnateurs MLDS, les directeurs des CIO, adresseront à la DSDEN, **pour le 1er juin 2023** le dossier de candidature « **après la 3^{ème}** » **dans l'académie de Toulouse, annexe académique**, accompagné de tous les documents susceptibles d'éclairer la commission.

IMPORTANT : tous les vœux des élèves présentés en commission devront préalablement avoir été saisis dans AFFELNET.

Elèves de 1^{ère} année de CAP

L'affectation des élèves de 1^{ère} année de CAP poursuivant leur scolarité dans la même spécialité et le même établissement (public) est automatiquement réalisée par AFFELNET.

Les élèves candidats à une première année de voie professionnelle autre que la leur, participent à AFFELNET au même titre que les élèves de 3^{ème}, ils ne reçoivent pas de bonus redoublement. Les notes à saisir sont celles de l'année en cours.

Redoublants de 1^{ère} année de CAP

Les redoublants dans la même spécialité du même établissement bénéficieront d'une affectation d'office, leur liste doit être adressée à la DSDEN pour le **10 Juin 2023**.

Elèves de Terminale CAP

Les élèves demandant une poursuite d'études en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} technologique suite à l'obtention d'un CAP pourront candidater sur les places vacantes disponibles. En effet, les montants de 2^{nde} vers les deux filières de 1^{ère} citées, sont prioritaires au titre de la continuité pédagogique.

La demande d'admission des élèves scolarisés en terminale CAP en 1^{ère} professionnelle et/ou en 1^{ère} technologique se fait sur dossier et **n'est pas gérée dans l'application AFFELNET**.

Les élèves qui souhaitent faire des demandes dans plusieurs établissements doivent **remplir un dossier pour chacun des établissements demandés. Les chefs d'établissements d'origine et d'accueil doivent se prononcer** sur un avis favorable ou réservé et **préciser l'établissement** (en interne ou changement d'établissement par exemple) sur la **fiche de candidature des élèves scolarisés en TERCAP Annexe académique**.

Chaque dossier comprendra :

- La fiche de candidature : **annexe académique** dûment remplie et signée par le candidat s'il est majeur, son ou ses représentant(s) légal(aux) s'il est mineur ;
- **La photocopie des bulletins scolaires des deux premiers trimestres de l'année en cours.**

Le dossier complété devra être envoyé par l'établissement d'origine à l'établissement demandé **au plus tard le 10 juillet 2023**.

Les élèves seront informés de la suite donnée à leur demande d'admission par l'établissement d'accueil.

L'affectation des élèves de 2de professionnelle « orpheline » poursuivant leur scolarité dans la même spécialité et le même établissement est automatiquement réalisée par AFFELNET. Les chefs d'établissement devront toutefois s'assurer que l'attribution de vœux de montée pédagogique a bien été réalisée par AFFELNET.

Attention, cette disposition ne concerne pas les élèves des 2^{nde} pro communes ASSP et Maintenance des véhicules automobiles.

Les demandes des élèves des 2^{des} pro communes – familles de métiers candidats à l'une des 1^{ères} pros de la famille de métiers doivent être saisies dans AFFELNET.

Leurs notes de l'année seront coefficientées selon la spécialité demandée.

Ces élèves bénéficieront d'un bonus de priorité « rapprochement établissement » et d'un bonus filière.

Elèves de 2^{nde} PRO candidats à une autre 1^{ère} PRO que celle(s) de la montée pédagogique : Leurs demandes seront saisies dans AFFELNET « dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée » **annexe académique**.

Attention, les élèves d'un même établissement pourront se trouver en concurrence sur des spécialités en continuité pédagogique, très demandées. Pour éviter que des élèves se retrouvent sans affectation, il est important de les inciter à faire des vœux de sécurité (des vœux de montée pédagogique dans les formations moins demandées par exemple).

Redoublants de 2^{nde} professionnelle

Les redoublants de 2PRO, dans leur spécialité ou dans une autre spécialité doivent être saisis dans AFFELNET, les notes à saisir sont celles de l'année.

Les redoublants dans la même spécialité du même établissement bénéficieront d'une affectation d'office, leur liste doit être adressée à la DSDEN pour le **10 Juin 2023**.

FICHE 13

Admission en 1^{ère} G ou T des élèves de 2^{de} pro, 1^{ère} pro, terminale pro

Les élèves de 2^{nde} PRO, 1^{ère} pro, Ter Pro, ont la possibilité de candidater pour une admission en 1^{ère} générale ou technologique sur les places vacantes disponibles après les affectations des publics participant à AFFELNET.

La demande d'admission de ces élèves en 1^{ère} G ou T se fait sur dossier et **n'est pas gérée dans l'application AFFELNET.**

Les élèves qui souhaitent faire des demandes dans plusieurs établissements doivent **remplir un dossier pour chacun des établissements demandés. Le chef d'établissement doit donner un avis favorable ou défavorable et préciser l'établissement** (en interne ou changement d'établissement par exemple) sur **Annexe académique « dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée »**

Chaque dossier comprendra :

- le dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée (**Annexe académique**), dûment remplie et signée par le candidat s'il est majeur, son ou ses représentant(s) légal(aux) s'il est mineur.
- **La photocopie des bulletins scolaires des deux premiers trimestres de l'année en cours.**
- **le cas échéant l'autorisation de changement de voie** (annexe L)

Le dossier complété devra être remis à l'établissement d'origine. Ce dernier le transmettra alors à l'établissement demandé qui le retournera, avec avis des deux chefs d'établissement, à la DSDEN.

Les élèves seront informés de la suite donnée à leur demande d'admission par l'établissement d'accueil.

Affectation des élèves de 2GT en 1^{ère} Générale**➤ Choix des EDS de 1^{ère} générale :**

Les EDS « non rares » et « rares » d'un établissement donné sont attribués dans un premier temps aux élèves de 2GT de ce même établissement.

Pour toutes les situations où le nombre d'élèves excède le nombre de places disponibles, les élèves sont départagés en priorité selon les recommandations du conseil de classe, puis en dernier recours au regard des notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés (cf. circulaire académique du 20 mars 2019). Ces critères doivent être formalisés, ils seront demandés en cas de contestation.

Les demandes de changement d'établissement pour des EDS « non rares » et « rares » seront étudiées lors de la commission d'affectation « EDS de 1^{ère} Générale ». Le cas échéant, les élèves de la « zone de desserte » (voir tableau ci-dessous) seront départagés selon les critères présentés plus haut.

Les élèves hors « zone de desserte » seront départagés en priorité selon les critères nationaux de dérogation, puis selon les recommandations du conseil de classe, puis en dernier recours au regard de leurs notes en lien avec les enseignements de spécialité demandés. La composition de la commission « EDS de 1^{ère} générale » est définie par l'arrêté du 14 juin 1990 « *commission préparatoire à l'affectation des élèves* ».

Les chefs d'établissements d'origine communiqueront les demandes de changement d'établissement pour une admission en 1^{ère} générale « **demande d'affectation pour un EDS 1^{ère} générale hors établissement d'origine** » **annexe académique**, à la DSDEN **pour le 12 juin 2023**. (Une seule demande de changement d'établissement par élève).

Les chefs d'établissements d'accueil communiqueront leurs places vacantes dans chaque EDS rare, à la DSDEN **pour le 13 juin 2023**.

Ces deux remontées permettront des ajustements académiques avant la commission « EDS de 1^{ère} générale » **du 15 juin 2023**.

Affectation des élèves de 2GT en 1^{ère} Technologique

NOUVEAU : Toutes les demandes en 1^{ère} technologique privées et publiques doivent être saisies dans AFFELNET : saisir les notes de 2GT pour les établissements publics.

Il est établi un bonus « établissement en lien » selon le lycée d'origine, la série et la spécialité du baccalauréat technologique demandé.

Pour les élèves scolarisés en 2 GT dans un établissement privé, le lycée en lien est le lycée public de leur secteur de domicile. Pour que les élèves de 2GT du lycée privé puissent bénéficier du bonus, adresser à la DSDEN pour le **1er juin 2023** le « **dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée** », annexe académique.

Etablissements demandé	Formations	Lycées d'origine en lien
Lycée la Découverte Decazeville	STI2D	Lycée La Découverte Decazeville Lycée R Savignac Villefranche de R
	STL Biotechnologies	Département
	ST2S	Académie
Lycée R Savignac Villefranche de Rgue	STMG	Lycée La Découverte Decazeville Lycée R Savignac Villefranche de R
Lycée Monteil Rodez	STI2D	Lycée Monteil Rodez – Lycée Foch Rodez
	STL Physique chimie de laboratoire	Département
	STMG	Lycée Monteil Rodez Lycée Foch Rodez
Lycée J Vigo Millau	STMG	Lycée J Vigo Millau Lycée J Jaurès St Afrique
Lycée J Jaurès St Afrique	STI2D	Lycée J Jaurès St Afrique Lycée J Vigo Millau
Lycée agricole La Roque Onet le Château	STAV :	Académie
	Production Aménagement Agroéquipements Transformation	
Lycée agricole La Cazotte Saint Afrique	STAV :	Académie
	Production	

Réorientation de 2GT vers 2^{nde} pro ou 1^{ère} année de CAP/2 ans

Les demandes seront saisies par l'établissement d'origine dans AFFELNET.

Ces élèves doivent utiliser le « dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée » **annexe académique. Saisir les notes de 2GT.**

A l'issue d'une classe de 1^{ère} ou de terminale GTP (générale, technologique, professionnelle), le changement de spécialité ou de série (vers une première ou terminale GTP) n'est possible qu'après accord entre la famille ou l'élève majeur et le chef d'établissement.

Le changement ascendant de voie (P vers T ou G ; T vers G) n'est possible qu'avec l'accord des chefs d'établissement d'origine et d'accueil.

Utiliser l'**annexe L** « Demande d'autorisation de changement de voie ».

Entrée ou redoublement en première

Pour les entrées ou les redoublements de 1^{ère} GTP : communiquer à la DSDEN pour le **10 Juin 2023** l'annexe académique « dossier de candidature dans l'académie de Toulouse pour les élèves scolarisés actuellement en lycée ».

Entrée ou redoublement en terminale

Pour une demande d'affectation en terminale, adresser l'**annexe H** « Demande de changement d'établissement pour admission en terminale... » à la DSDEN pour le **10 juillet 2023** :

Si l'établissement demandé est hors secteur de domicile, joindre en plus l'**annexe G** « Demande de dérogation pour une affectation en lycée dans un établissement hors secteur de domicile ».

Ces demandes seront traitées en commission le 12 juillet 2023.

Autres mouvements

Pour tout autre cas de figure, voir tableau récapitulatif des mouvements d'élèves, adresser l'**annexe H** « Demande de changement d'établissement pour admission en terminale **ou mouvement particulier** » à la DSDEN pour le **10 juillet 2023**.

Exemple de mouvement particulier :

Elève de première ou terminale technologique souhaitant poursuivre sa formation par un CAP.

Rappel des modalités :

S'il y a désaccord entre les demandes de la famille et les propositions du conseil de classe, le chef d'établissement ou son représentant reçoit l'élève et ses parents (ou l'élève majeur) et recueille leurs observations. Le chef d'établissement prend ensuite une décision. Il en informe l'équipe éducative et la notifie aux parents de l'élève (ou à l'élève majeur).

En cas de désaccord avec la famille, cette décision, sous peine de nullité, devra être clairement motivée, en termes de " connaissances, capacités et intérêts ", signée par le chef d'établissement sur la fiche de dialogue et portée à la connaissance de la famille. Le délai d'appel est de 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification par les familles de la décision du chef d'établissement.

Pour faire appel la famille ou l'élève majeur devra renseigner et signer la fiche de dialogue.

Le chef d'établissement doit préciser aux parents qui désirent faire appel

- le lieu où siègera la commission
- le jour et l'heure à laquelle ils devront se présenter.

Le chef d'établissement fera parvenir à la DSDEN **sous format numérique** pour le **19 Juin 2023 : 12h**, les pièces suivantes :

- La fiche de dialogue dûment complétée, motivée et signée par le chef d'établissement et la famille ou l'élève majeur
- les 3 bulletins trimestriels (de l'année 2018-2019)
- Un tableau de résultats permettant de situer l'élève dans le groupe classe
- La courbe annuelle d'évolution des résultats de l'élève (par logiciel SCONET ou autre logiciel de gestion des notes).

Les documents relatifs à l'élève seront aussi enregistrés sur clé USB et apportés à la commission d'appel par le professeur présentant le cas de l'élève.

Important :

Lorsque le motif d'appel repose sur des considérations d'ordre médical, les familles ont la possibilité d'entrer en contact avec le médecin de santé scolaire, membre de la commission d'appel, qui pourra ainsi donner un avis circonstancié.

Afin d'éviter des recours de dernière minute aux médecins scolaires, il est **impératif** que dans la phase de dialogue chef d'établissement/parents, il soit bien précisé que si ce motif doit être invoqué, **les familles doivent immédiatement en informer le médecin de l'établissement (ou à défaut le médecin responsable départemental de santé scolaire) ou entrer en contact avec lui.**

Modification des vœux après appel défavorable à la famille

En cas d'appel défavorable, la possibilité est offerte aux familles de faire de nouveaux vœux dans AFFELNET. Les chefs d'établissement transmettront une nouvelle demande à la DSDEN, « Demande d'affectation en cas d'appel refusé » **annexe académique, pour le 22 juin 2023.**

Communication des résultats du tour principal

Les établissements d'origine et d'accueil connaîtront les résultats de l'affectation **le 23 juin 2023 vers 12h**. Les établissements d'origine éditeront la fiche « résultats de l'affectation » pour chacun de leurs élèves et la communiqueront aux familles **le 26 juin 2023 en fin de journée**. Cette fiche comporte un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation ou de rang en liste supplémentaire. Les résultats seront aussi disponibles à cette date sur le service d'inscription pour les familles.

Notifications d'affectation

Les établissements d'accueil éditeront les notifications et les enverront aux familles **à partir du 26 juin 2023 en fin de journée**. Les notifications porteront la mention « affecté sous réserve de conformité avec la décision d'orientation », les dates d'inscriptions et de limite d'inscriptions, et la mention « en l'absence de réponse de votre part à cette date, la place est considérée comme vacante ».

Inscription des élèves dans les établissements

Les chefs d'établissement d'origine doivent s'assurer de l'affectation, puis de l'inscription de leurs élèves (l'inscription en ligne vaut inscription définitive).

Appel aux listes supplémentaires

L'appel aux listes supplémentaires pourra se faire dès que les désistements seront effectifs, en respectant l'ordre de classement en liste supplémentaire.

Communication des places vacantes

La liste des places restées vacantes dans AFFELNET après le 1^{er} tour, sera communiquée **le 28 juin 2023**. Ces places ne seront accessibles que par le 2^{ème} tour (de juillet).

2^{ème} tour (Juillet)

Dès communication des places vacantes, les établissements d'origine pourront recevoir les familles des élèves non affectés et saisir leurs vœux dans AFFELNET **jusqu'au 03 juillet 2023**.